

market

LE MEDIA SUISSE DES HIGH NET WORTH INDIVIDUALS



DÉFLATION : LES INVESTISSEMENTS
ALTERNATIFS

PATRIMOINE(S)

IMMOBILIER

UN RENDEMENT
DE NICHE

INDEX

HAUTE
HORLOGERIE :
12 ACTEURS
D'INFLUENCE

SOCIÉTÉ

LE BESOIN DE
LÉGITIME DÉFENSE

ENTRETIEN

MARIE-HÉLÈNE
MIAUTON :
LA SUISSE...
PAS SI SÛRE

INVITÉ

GUY SORMAN

MARCHÉ DE L'ART

CINDY
SHERMAN ET
LA PHOTOGRAPHIE
AMÉRICAINE

SÉCURITÉ :
LA DISSUASION
IMPOSSIBLE

15 CHF



9 1771661 934966

LE POINT DE VUE DU JURISTE

Entretien avec VINCENT TATTINI, Lalive

ÉVOLUTION DU DROIT SUR LES SUCCESSIONS

L'initiative populaire «imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)» déposée en 2011 par les partis de gauche veut diminuer la concentration des grandes fortunes aux mains de quelques-uns, ce qui améliorera l'égalité des chances (mêmes conditions initiales pour tous) et renforcera l'AVS à long terme. En substance, les auteurs de l'initiative proposent de taxer à hauteur de 20% toutes les successions et donations, sous réserve d'une franchise, étant entendu que l'initiative prévoit une imputation rétroactive des donations à partir du 1^{er} janvier 2012. Pour autant que

L'ACCEPTATION DE CETTE INITIATIVE PORTERA UNE ATTEINTE FATALE À LA CHARPENTE DU TISSU ÉCONOMIQUE SUISSE, LES PETITES PME

l'initiative populaire soit acceptée par le peuple et les cantons le 14 juin prochain, la rétroactivité, aussi choquante qu'elle puisse paraître, ne posera pas de difficulté dans la mesure où elle sera instituée directement par la Constitution fédérale. Les initiants affirment que la mise en œuvre de ce texte devrait rapporter un montant de l'ordre de CHF 3 milliards, ce qui est contesté par le Conseil fédéral ; les deux tiers de ce montant seraient alloués à l'AVS et le tiers restant aux cantons. Quatre conséquences au moins de cette initiative : i) elle porterait une atteinte à la répartition des compétences (fiscales) Confédération-cantons, ces derniers se voyant dépossédés d'une compétence de plus ; ii) elle spolie les héritiers en ligne directe, puisqu'à l'heure actuelle,



Vincent Tattini

Elena Budnikova

seuls les autres héritiers sont taxés, de manière quasi généralisée, à des taux élevés ; iii) nombre de successions de PME seraient sévèrement compromises ; iv) le transfert des actifs immobiliers souffrira des mêmes atteintes que le transfert des entreprises. Nombre de successions deviendraient impossibles et les héritiers devraient se séparer d'un patrimoine familial souvent transmis depuis des générations. Exemples pratiques : la succession d'un immeuble ou d'une entreprise évaluée à CHF 1,9 million net ne sera donc pas taxée alors que celle évaluée à CHF 2 millions souffrira d'une imposition à 20%, à savoir CHF 400 000.-. Les héritiers devront souvent s'endetter pour s'acquitter de l'impôt voire liquider à perte. L'acceptation de cette initiative porterait une atteinte fatale à la charpente du tissu économique suisse, les petites PME. Nombre d'entre elles changeront de génération au regard de la pyramide des âges suisses. En organisant le transfert de richesse vers l'AVS, cette initiative réduirait l'essentiel de ce tissu économique à une peau de chagrin, sans améliorer la situation des jeunes. ■